

Madame, Monsieur,

L'opérateur désigné du **JAPON** souhaite mettre en garde les opérateurs désignés des autres Pays-membres de l'Union contre des contrefaçons de timbres à 350 JPY (v. annexe 1). Ces timbres ont les caractéristiques suivantes:

- Contrairement aux timbres authentiques, dont le produit adhésif est brillant et a une odeur forte, celui des contrefaçons ne brille pas et sa consistance est fine.
- La face des contrefaçons brille davantage que celle des timbres authentiques.
- Sur certains des feuillets contrefaits, les perforations sont légèrement décalées vers la droite ou la gauche, ce qui n'est pas le cas sur les timbres authentiques.
- La texture du papier utilisé pour les timbres contrefaits est plus épaisse et dure.

La poste japonaise a confirmé le fait que ces contrefaçons n'étaient pas des timbres émis officiellement par le Japon et que, par conséquent, elles ne pouvaient pas servir de preuve au paiement de l'affranchissement. La poste japonaise condamne fortement la contrefaçon de timbres-poste.

La poste japonaise demande aux Pays-membres de l'UPU de prendre toutes les mesures possibles pour lutter contre ces contrefaçons conformément à leurs lois et règlements.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

K.J.S. McKeown  
Directeur du développement  
des marchés

## Annexe 1

Comparaison entre une contrefaçon et un timbre authentique émis par l'opérateur désigné du Japon



*Contrefaçon: les perforations peuvent être décalées trop d'un côté*



*Timbre authentique*